



Assemblée générale

Distr. générale
9 août 2013
Français
Original : anglais

Soixante-huitième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

**Promotion et protection des droits de l'homme :
application des instruments relatifs aux droits
de l'homme**

Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Soumis comme suite à la résolution [46/122](#) de l'Assemblée générale, le présent rapport rend compte des recommandations concernant l'octroi de subventions à diverses organisations qui ont été adoptées par le Conseil d'administration du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage à sa dix-septième session, tenue à Genève du 3 au 7 décembre 2012. Il fait également état des décisions de principe qui ont été prises par le Conseil.

* [A/68/150](#).



I. Introduction

A. Présentation du rapport

1. Le présent rapport a été établi conformément aux dispositions approuvées par l'Assemblée générale dans sa résolution [46/122](#) portant création du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage (le Fonds). Il rend compte des recommandations concernant l'octroi de subventions adoptées par le Conseil d'administration du Fonds à sa dix-septième session, tenue à Genève du 3 au 7 décembre 2012. Le 17 décembre 2012, la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme a approuvé ces recommandations au nom du Secrétaire général.

B. Mandat du Fonds

2. Le Fonds a été créé en 1991, en application de la résolution [46/122](#), afin d'apporter une aide humanitaire, juridique et financière aux personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Le Fonds reçoit des contributions volontaires de gouvernements, d'organisations non gouvernementales, d'entités privées ou publiques et de particuliers.

C. Administration du Fonds et Conseil d'administration

3. Le Secrétaire général administre le Fonds par le truchement du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, avec l'assistance d'un conseil d'administration et en conformité avec le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

4. Le Conseil d'administration est composé de cinq membres ayant l'expérience voulue dans le domaine des droits de l'homme et, en particulier, des formes contemporaines d'esclavage. Ils siègent à titre personnel et sont nommés par le Secrétaire général en concertation avec leurs gouvernements respectifs, compte dûment tenu du principe d'une répartition géographique équitable. En juin 2011, le Secrétaire général a renouvelé les mandats de M^{mes} Virginia Herrera Murillo (Costa Rica) et Klara Skrivankova (République tchèque), qui s'achèveront définitivement le 31 décembre 2013, et nommé M^{me} Asma Jahangir (Pakistan), M. George Omona (Ouganda) et M. Michael Beresford Dottridge (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) pour un premier mandat, renouvelable une fois, qui se terminera le 31 décembre 2013. À la dix-septième session, M^{me} Herrera Murillo a été nommée Présidente pour un an par acclamation.

5. Conformément aux recommandations formulées par le Bureau des services de contrôle interne dans son rapport d'audit de 2007 sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, les secrétariats du Fonds et du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture relèvent tous deux de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme du Haut-Commissariat depuis le 1^{er} janvier 2012. Au cours de la période considérée, le secrétariat commun a examiné et unifié les méthodes de travail des deux fonds, de manière à en améliorer le rapport coût-

efficacité et à permettre le partage des compétences et l'échange de bonnes pratiques. La page Web du Fonds a également été enrichie.

II. Gestion des subventions

A. Critères de recevabilité

6. Conformément au mandat du Fonds créé par la résolution [46/122](#) de l'Assemblée générale, les bénéficiaires du Fonds comprennent les personnes dont les droits de l'homme ont été gravement violés par des formes contemporaines d'esclavage. Les critères de recevabilité des projets sont définis dans les lignes directrices encadrant le fonctionnement du Fonds.

7. Les organisations bénéficiaires sont tenues d'accepter toutes les conditions dont sont assorties les subventions, comme l'obligation de soumettre dans les délais requis des documents additionnels ou des rapports descriptifs et financiers de milieu et de fin d'année sur l'utilisation des fonds octroyés. Dès acceptation, le secrétariat du Fonds demande aux services financiers de l'Office des Nations Unies à Genève de déboursier rapidement les subventions.

8. Au 31 mai 2012, date butoir pour la présentation des demandes de subventions au titre de projets pour 2013, le Fonds avait reçu 364 demandes. Les demandes recevables ont été examinées par le Conseil d'administration à sa dix-septième session, tenue du 3 au 7 décembre 2012. La date butoir pour la présentation des demandes de subventions au titre de projets pour 2014 a été fixée au 8 mai 2013. Les demandes recevables seront examinées par le Conseil à sa dix-huitième session, qui se tiendra du 18 au 22 novembre 2013.

B. Contrôle et évaluation par le Conseil d'administration et le secrétariat

9. À sa dix-septième session, le Conseil d'administration s'est dit satisfait de l'augmentation du nombre de visites visant à contrôler et évaluer les activités d'organisations financées par le Fonds ou d'organisations ayant fait des demandes de subventions, effectuées par le secrétariat du Fonds, les bureaux de pays et les bureaux régionaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, et les services des missions de maintien de la paix chargés des droits de l'homme, quelquefois en coopération avec des membres du Conseil d'administration.

10. Au cours de la période considérée, le nouveau secrétariat commun a perfectionné ses méthodes en matière de contrôle et d'évaluation de projets et mis au point de nouveaux outils de travail, en particulier des modèles de rapport d'évaluation de projet et de compte rendu de mission.

11. Pour l'année 2013, des subventions ont été accordées à 55 projets, dont 39 avaient donné lieu en 2011 et 2012 à des déplacements de membres du Conseil d'administration, du personnel du Fonds, des bureaux de pays et des bureaux régionaux du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et des services des missions de maintien de la paix chargés des droits de l'homme, notamment dans les pays suivants : Albanie, Azerbaïdjan, Bangladesh, Cambodge, Cameroun, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, France, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande, Israël, Kirghizistan, Liban,

Libéria, Mauritanie, Mexique, Népal, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Roumanie, Sénégal, Singapour, Soudan du Sud, Suisse (pour un projet réalisé aux Émirats arabes unis), Thaïlande, Togo et Viet Nam, ainsi que dans le Territoire palestinien occupé. À l'heure de l'établissement du présent rapport, 13 visites avaient eu lieu en Bulgarie, au Cambodge, en Espagne, en France, en Italie, au Liban, aux Pays-Bas et en République de Moldova.

III. Situation financière du Fonds

12. Entre 2009 et 2012, les contributions volontaires annuelles versées au Fonds ont baissé de moitié, passant d'un montant record de 886 482 dollars des États-Unis en 2009 à 493 650 dollars en 2012. Cette baisse est essentiellement due à la crise financière actuelle et fait qu'il a été difficile de répondre aux demandes d'assistance toujours plus nombreuses.

13. À sa dix-septième session, le Conseil d'administration a noté que le Fonds ne disposait actuellement que du minimum de ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat.

14. Le Conseil d'administration a estimé que le Fonds aurait besoin d'au moins 1,5 million de dollars avant sa dix-huitième session en 2013 pour pouvoir répondre de façon satisfaisante aux demandes d'aide qui lui seraient adressées.

15. Les tableaux ci-après font apparaître les contributions et les promesses de dons faites pendant la période à l'examen.

Contributions et promesses de dons reçues entre le 11 juillet 2012 et le 12 juillet 2013

| <i>Donateur</i> | <i>Montant (dollars É.-U.)</i> | <i>Date de réception</i> |
|-------------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| <i>États et autres entités</i> | | |
| Afrique du Sud | 5 363 | 7 mars 2013 |
| Allemagne | 325 945 | 12 juillet 2013 |
| Arabie saoudite | 50 000 | 20 septembre 2012 |
| Émirats arabes unis | 31 646 | 25 avril 2013 |
| Espagne | 5 172 | 2 janvier 2013 |
| Inde | 24 982 | 7 mars 2013 |
| Israël | 5 000 | 19 octobre 2012 |
| Turquie | 6 000 | 3 décembre 2012 |
| Saint-Siège | 1 000 | 7 février 2013 |
| Total partiel | 455 108 | |
| <i>Entités privées et publiques</i> | | |
| Ambassadeurs de l'Union européenne | 1 258 | 25 avril 2013 |

| <i>Donateur</i> | <i>Montant (dollars É.-U.)</i> | <i>Date de réception</i> |
|---------------------------------|------------------------------------|--------------------------|
| Particuliers | 646 | 21 novembre 2012 |
| Total partiel | 1 904 | |
| Total au 12 juillet 2013 | 457 012 | |

IV. Dix-septième session du Conseil d'administration

16. La dix-septième session du Conseil d'administration s'est tenue à Genève du 3 au 7 décembre 2012.

17. Pour la première fois, les services d'appui étaient assurés par le nouveau secrétariat relevant de la Division des traités relatifs aux droits de l'homme. Le Conseil d'administration et le secrétariat sont tombés d'accord sur d'importantes questions de gestion et d'orientation, parmi lesquelles l'alignement du cycle d'administration des subventions sur l'exercice financier de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil a adopté une nouvelle méthode de présélection reposant sur une classification à trois niveaux, selon laquelle il peut être expressément recommandé, recommandé ou déconseillé de financer tel ou tel projet, le but étant de procéder plus efficacement à la sélection pendant les sessions. Il a également décidé que pour l'année 2013, toutes les demandes de subvention devraient être soumises au moyen d'un système en ligne.

18. Le Conseil d'administration a par ailleurs entrepris de revoir intégralement les lignes directrices du Fonds de manière à clarifier les critères de recevabilité et à reformuler les objectifs et les principes du Fonds plus clairement, en tenant mieux compte des victimes. Les lignes directrices révisées comprennent en outre une description claire du cycle de subventionnement, des méthodes de contrôle et du nouveau système de gestion des subventions en ligne.

A. Recommandations adoptées par le Conseil d'administration

19. Le Conseil d'administration a examiné 173 demandes de subvention au titre de projets. Il s'agissait de demandes recevables, d'un montant de 2 304 745 dollars environ, qui avaient préalablement été évaluées et notées par le secrétariat en vue de la session. Le Conseil d'administration a étudié 69 projets qui avaient fait l'objet d'une recommandation expresse et décidé de recommander que le Fonds finance 55 d'entre eux, pour un montant total de 607 500 dollars. Il viendra ainsi en aide à des organisations non gouvernementales actives dans 44 pays des cinq régions du monde : États d'Asie et du Pacifique (24); États d'Afrique (12); États d'Europe de l'Est (6); États d'Amérique latine et des Caraïbes (7); États d'Europe occidentale et autres États (6). Les projets portent sur diverses formes contemporaines d'esclavage dont l'enrôlement de force d'enfants dans des conflits armés, l'esclavage domestique, les mariages précoces et forcés, le travail servile et la traite aux fins de l'exploitation économique et sexuelle.

20. Les figures I et II ci-dessous font apparaître le détail des 55 subventions approuvées, par région et en fonction des formes d'esclavage.

Figure I
Subventions octroyées en 2013, par région

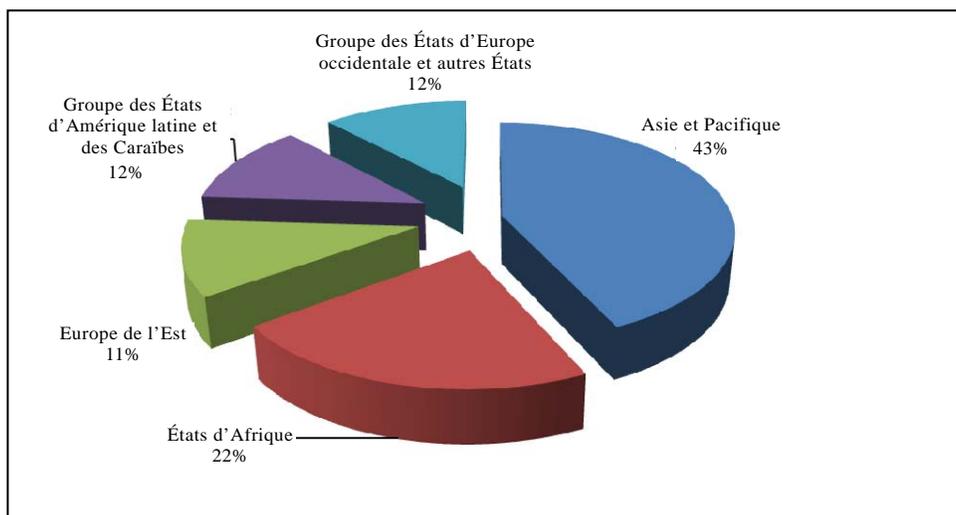
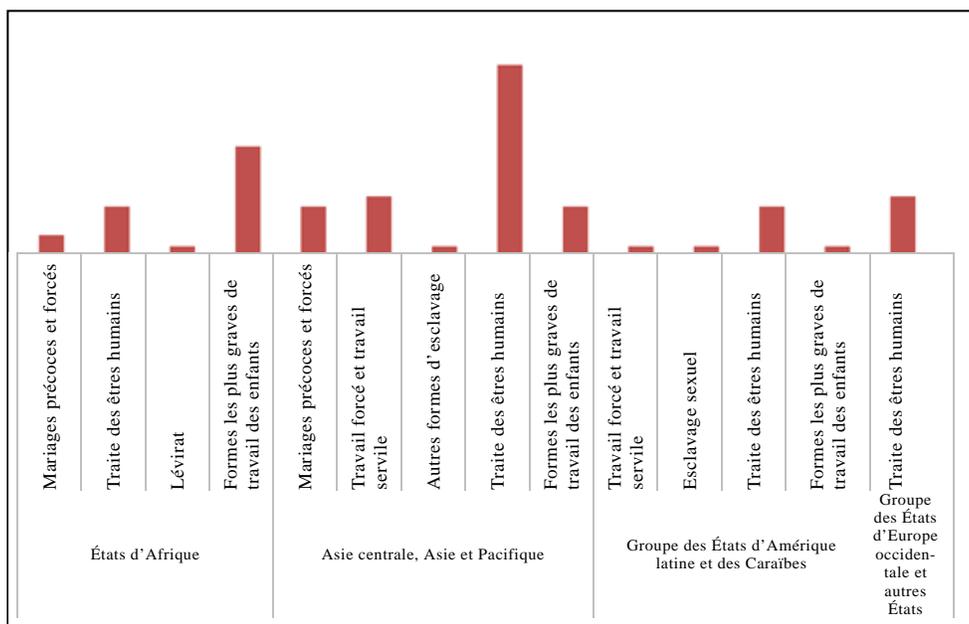


Figure II
Formes contemporaines d'esclavage, par région



B. Décisions de principe

21. Le Conseil d'administration a recommandé que les projets soient sélectionnés en fonction de leur qualité, de leur répartition géographique, du type d'assistance fournie et de l'équilibre entre les sexes. Il a réaffirmé la nécessité de soutenir avant tout les projets qui s'inscrivent dans une stratégie de lutte contre les causes

profondes du problème et d'assistance directe aux activités permettant aux victimes de gagner leur vie.

22. Le Conseil d'administration a approuvé le maintien d'une modalité de financement annuelle. Sous réserve des ressources disponibles, les organisations pourront recevoir des aides financières pendant cinq années consécutives au plus avant d'observer une interruption d'un an. Sur les 55 subventions au titre de projets approuvées à la dix-septième session, 23 allaient à des organisations ayant déjà bénéficié de financements du Fonds.

23. Dans le cadre du secrétariat commun et sous réserve de disposer de fonds suffisants, les Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et pour les victimes de la torture financeront chacun une bourse en 2014.

C. Coopération et faits nouveaux intervenus dans le système des Nations Unies concernant les mandats ayant trait aux formes contemporaines d'esclavage

24. À sa dix-septième session, le Conseil d'administration a tenu un échange avec la Rapporteuse spéciale sur les formes contemporaines d'esclavage, y compris leurs causes et leurs conséquences, Gulnara Shahinian, qui l'a informé des dernières activités menées dans l'exercice de son mandat, notamment des problèmes qui se sont posés et des progrès accomplis au cours des missions qu'elle a effectuées dans plusieurs pays. La Rapporteuse spéciale et le Conseil ont réaffirmé leur détermination à œuvrer main dans la main à la diffusion d'informations et à appuyer ensemble les missions dans les pays.

25. Dans cette logique, le second a communiqué des informations sur les projets d'assistance aux victimes dans les pays visités par la première – sans omettre de protéger la confidentialité des données – et sur les organisations ayant reçu ou recevant une aide du Fonds dans ces pays.

26. Le Conseil d'administration a en outre contribué aux travaux de la Rapporteuse spéciale en apportant son concours à l'établissement du rapport thématique qu'elle présentera à la vingt-quatrième session du Conseil des droits de l'homme et qui portera sur les difficultés rencontrées dans la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et les enseignements tirés de cette expérience.

V. Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage et vingtième anniversaire du Fonds

27. Dans la déclaration qu'il a publiée le 2 décembre 2012 à l'occasion de la Journée internationale pour l'abolition de l'esclavage, le Conseil d'administration a déclaré que l'esclavage perdurait dans toutes les régions du monde, sous des formes nouvelles et complexes. Il a fait référence à une étude récente de l'Organisation internationale du Travail selon laquelle chaque année, près de 21 millions de femmes, d'enfants et d'hommes étaient contraints à effectuer un travail servile, réduits en esclavage à des fins rituelles ou religieuses, ou vendus à des proxénètes dans le cadre de la traite nationale ou internationale. Les enfants représentaient plus

d'un quart des victimes. La traite des êtres humains rapportait environ 32 milliards de dollars par an aux trafiquants. Dans sa déclaration, le Conseil d'administration a expliqué en quoi l'esclavage était un phénomène mondial complexe et affirmé que, pour en venir à bout, il fallait s'attaquer à ses causes profondes, dont la pauvreté, les disparités sociales, la discrimination raciale, les inégalités entre les hommes et les femmes, l'exclusion ou encore l'analphabétisme. Il a cité le Secrétaire général de l'ONU, selon qui chacun avait un rôle à jouer dans la lutte mondiale contre l'esclavage. S'il incombait en premier lieu aux pouvoirs publics de combattre l'esclavage dans ses formes contemporaines, il importait aussi que les entreprises veillent à ce que ni elles-mêmes, ni leurs fournisseurs, ne se livrent à des pratiques asservissantes.

28. Le Conseil d'administration a également indiqué dans sa déclaration qu'il tiendrait, une semaine plus tard, la réunion au cours de laquelle il alloue chaque année des subventions modiques aux organisations qui viennent en aide aux victimes de formes contemporaines d'esclavage, notamment aux associations présentes dans des zones reculées. Le Conseil a rappelé que le Fonds avait été créé par l'Assemblée générale en 1991 et était administré par le Secrétaire général par l'intermédiaire du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il s'agissait d'un mécanisme unique en son genre dont on attendait un impact concret sur le terrain, établi dans l'intérêt des victimes et dans le souci d'obtenir les meilleurs résultats à un moindre coût. Depuis 21 ans, le Fonds avait soutenu 460 projets dans 95 pays et était ainsi venu en aide à des dizaines de milliers de victimes qu'il avait aidées à se libérer et à retrouver une vie normale. Ces projets portaient notamment sur la création de centres d'accueil pour enfants et femmes mariées de force, l'offre d'une formation professionnelle à des personnes ayant travaillé sous la contrainte (travail forcé ou travail servile), et l'aide au regroupement familial et à la réinsertion des victimes de la traite des êtres humains.

29. Après avoir remercié les contributeurs pour les aides financières qu'il avait reçues, le Conseil d'administration a conclu sa déclaration en signalant qu'il avait besoin de davantage de fonds pour répondre aux demandes d'aide qui s'amplifiaient, faisant écho à l'appel lancé par le Secrétaire général aux États et aux donateurs privés.

VI. Versement de contributions au Fonds : modalités pratiques

30. Le Fonds reçoit des contributions de gouvernements, d'organisations non gouvernementales et d'autres entités, privées ou publiques. Les donateurs sont priés de faire figurer sur l'ordre de paiement la mention suivante : « For the Slavery Fund, account SH » (Pour le Fonds pour la lutte contre l'esclavage, compte SH). Pour en savoir plus sur les modalités de contribution, les donateurs sont priés de contacter le secrétariat du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, Organisation des Nations Unies, CH-1211 Genève 10 (Suisse); adresse électronique : slaveryfund@ohchr.org; téléphone : 41 22 917 9376; télécopie : 41 22 917 9017.

VII. Conclusions et recommandations

31. Du fait de difficultés de financement persistantes, à sa dix-septième session, le Conseil d'administration a recommandé le versement de 55 subventions seulement, d'un montant total de 607 500 dollars. Le Conseil d'administration trouve préoccupant que le Fonds fonctionne actuellement avec le minimum de ressources possible et considère que, pour répondre de façon satisfaisante aux demandes, il aurait besoin d'au moins 1,5 million de dollars avant la dix-huitième session du Conseil, qui se tiendra du 18 au 22 novembre 2013.

32. Les donateurs et les donateurs potentiels sont encouragés à accroître l'appui qu'ils apportent au Fonds afin que celui-ci puisse élargir l'assistance déterminante qu'il prête aux victimes de l'esclavage. Ils sont invités à verser leurs contributions au Fonds avant novembre 2013 afin que celles-ci puissent être dûment comptabilisées par le Trésorier de l'ONU avant la dix-huitième session du Conseil d'administration.
